

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS
(Article L. 2122-18)

Le Maire de Cognac la Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2122-18 indiquant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la Délibération 01/2026 du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses Adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner subdélégation aux adjoints dans l'exercice de leurs domaines de compétence.

ARRETE

Article 01 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de M. le Maire, il est suppléé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Article 02 : M. Jacques JAVELAUD est délégué au bon fonctionnement de la commission communale des travaux. Afin de pouvoir s'acquitter au mieux de cette tâche, il pourra signer à tout moment (bordereaux de titres, bordereaux de mandats, devis et commandes) et tout document afférent aux marchés (fonctionnement et investissement), et sans excéder les crédits inscrits.

Article 03 : Mme Maryse THOMAS est déléguée au bon fonctionnement de la commission scolaire ainsi que celle des employés communaux. Afin de pouvoir s'acquitter au mieux de cette tâche, elle pourra signer à tout moment (bordereaux de titres, bordereaux de mandats, devis et commandes), et sans excéder les crédits inscrits, pour tout marché afférent à l'alimentation, l'entretien des locaux, l'habillement du personnel, les fournitures scolaires.

Article 04 : M. Jean MAYNARD a pour charge la gestion du budget annexe d'Assainissement Collectif (fonctionnement et investissement) ainsi que toute charge s'y afférant ainsi que la gestion de la voirie communale. Afin de pouvoir s'acquitter au mieux de cette tâche, il pourra signer à tout moment (bordereaux de titres, bordereaux de mandats, devis et commandes), et sans excéder les crédits inscrits pour tout marché afférant à la voirie, le petit matériel ainsi que le budget annexe d'Assainissement Collectif.

Article 05 : Les subdélégations des trois adjoints prennent effet à compter du 21 mars 2026.

Article 06 : Le Maire de la Commune et le Centre de Gestion Comptable de Saint Junien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 31 mars 2026.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : 21/03
Publiée / notifiée le : 31/03/26

